



35h sur le contrat mais 39h travaillé

Par **Imothep3333**, le **13/02/2023** à **15:49**

Bonjour,

Lors de mon embauche à l'agence où je travaille, j'ai signé un contrat de 35h, (nombre d'heures qui apparaît sur mon bulletin de salaire par ailleurs) sauf que depuis 5 ans je fais du 39h sans que cela soit mentionné nulle part ni que j'ai droit +4 d'heures supplémentaires sur ma fiche de paie.

Est-ce que ma boîte a le droit de faire cela ? Dans le cas ou non, quel moyen pour régulariser ma situation ou obtenir compensation pour les heures en trop que j'ai effectué ?

Par **P.M.**, le **13/02/2023** à **16:11**

Bonjour

A partir du moment où vous faites des heures supplémentaires au-delà de 35 h par semaine elles doivent vous être payées ou faire l'objet d'un repos compensateur si un Accord collectif le prévoit...

A défaut, vous pourriez exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes sur les trois dernières années après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure...

Par **Louxor_91**, le **13/02/2023** à **17:51**

Bonjour,

avez-vous droit à des RTT ? Vos 35 heures sont-elles peut-être annualisées ? Vous vous en seriez aperçu ceci étant dit...

Par **P.M.**, le **13/02/2023** à **17:55**

Il n'y a pas d'annualisation possible, les RTT c'est quand la durée contractuelle est supérieure à 35 h par semaine dans le cadre d'un Accord collectif...